



MAIRIE DE
GARENNES-SUR-EURE
(27780)
4, place de la Mairie

ARRÊTE N° TEMP-2024/24

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANATOLE FRANCE A L'ANGLE DE LA RUE DU FREMONT

Le Maire de la commune de GARENNES-SUR-EURE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, la région et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et R 116-2 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

VU la demande en date du 08 avril 2024 par laquelle l'entreprise SOLUTION TP, demeurant 322 rue de l'Enclos à GUAINVILLE (28260) demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour la création d'une plateforme pour entreposer les poubelles rue Anatole France à l'angle de la rue du Frémont, pour la période **du 16 avril 2024 jusqu'au 30 avril 2024**.

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise SOLUTION TP est autorisée à occuper le domaine public pour la création d'une plateforme pour entreposer les poubelles dans la rue Anatole France à l'angle de la rue du Frémont à GARENNES SUR EURE, pour la période **du 16 avril 2024 jusqu'au 30 avril 2024 de 8 h 00 à 18 h 00**. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores et la vitesse sera règlementée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout stationnement, hormis les véhicules nécessaires au chantier, sera considéré comme gênant.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SOLUTION TP et sous sa responsabilité. Elle demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le present arrete sera publie et affiche conioormement a la reglementation en vigueur dans la commune de GARENNES SUR EURE.

Article 6 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera transmise à :

- L'entreprise SOLUTION TP en charge des travaux,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie d'IVRY LA BATAILLE,
- Monsieur le chef de la police pluri-communale,
- SDIS de l'Eure,
- Le conseil départemental,
- EPN service transports scolaire,
- EPN service déchets ménagers,
- Service transport de la région Normandie,
- transports TNDS et DELCOURT.

Fait à Garennes sur Eure, le 15 avril 2024
La 2^{ème} adjointe,
Martine LEPETIT



Affiché le : 15 / 04 / 2024